



BUREAU COMMUNAUTAIRE
du 31 mai 2024 à 9h
Médiathèque Intercommunale à Valençay

PROCES-VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi trente-et-un mai, à neuf heures, les membres du bureau de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay se sont réunis à la médiathèque intercommunale à Valençay sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente, Mme Annick BROSSIER.

Date de la convocation : 23 mai 2024

En exercice : 20

Quorum : 11

14 puis 13, puis 12, puis 11 membres du bureau étaient présents : Mme Annick BROSSIER, M. Gérard SAUGET, M. Alain REUILLON, M. Gilles BRANCHOUX, M. Bruno TAILLANDIER, M. Jean AUFRERE, M. Georges BIDEAUX, M. Philippe KOCHER, M. Francis JOURDAIN (*a quitté la séance à 11h30, après l'examen du dossier n°9 portant sur la reprise en régie de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Villentrois*), M. Guy LEVEQUE (*a quitté la séance à 11h40, après l'examen du dossier n°10 portant sur la préparation du départ en retraite du responsable du pôle Services à la population et aux entreprises*), Mme Chantal GODART (*a quitté la séance à 11h20, après l'examen du dossier n°8 portant sur les suites à donner à la convention Petites Villes de Demain*), M. Claude DOUCET, M. Joël RETY, M. Jean-Charles GUILLET

Étaient absents/excusés : M. Alain POURNIN, M. Patrick GARGAUD, Mme Evelyne PICAUD, M. Michel BRUNET

Secrétaire de séance : M. Francis JOURDAIN

Participaient également : M. Jean-Paul BECCAVIN, représentant la commune de Villentrois – Faverolles-en-Berry mais sans voix délibérative, M. Alice CAILLAT, Directrice générale des services, et durant l'examen du dossier n°2 portant sur la présentation de la Micro-Folie *Arts en Folie*, Mme Eva DARDANT, responsable du pôle Culture, Tourisme et Communication et M. Jordan CHAILLOUX, médiateur culturel

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 20 mars 2024
2. Présentation de la Micro-Folie *Arts en Folie*
3. Attribution d'une subvention au bar-tabac Le Coudray à Pellevoisin, au titre du Fonds partenarial Economie de proximité
4. Suite à donner à la convention de partenariat avec la SCI PALA et la SARL Val Découpe 36
5. Modalités de financement et de gestion des gymnases attenants aux collèges
6. Réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'une recyclerie
7. Suites à donner à l'attribution du FAR 2024
8. Suites à donner à la convention Petites Villes de Demain
9. Reprise en régie de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Villentrois
10. Gestion du personnel : préparation du départ en retraite du responsable du pôle Services à la population et aux entreprises
11. Questions diverses

En préambule, la Présidente adresse ses félicitations et ses remerciements à la commune de Valençay pour la qualité de l'organisation du passage de la flamme olympique le 27 mai dernier. Les enfants présents au Château ont été très heureux de ce moment festif. Elle est rejointe en ce sens par M. Bruno TAILLANDIER.

Dossier n°1 : Approbation du procès-verbal du bureau communautaire du 20 mars 2024
DB2024_071

La Présidente demande à l'assemblée si elle a des remarques à formuler concernant le procès-verbal du bureau communautaire du 20 mars 2024 qui leur a été adressé le 23 mai 2024.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, en l'absence de remarque, et à l'unanimité, le bureau communautaire approuve le procès-verbal du bureau communautaire du 20 mars 2024 tel que présenté.

Dossier n°2-1 : Présentation de la Micro-Folie *Arts en Folie*

Les élus sont invités à découvrir la Micro-Folie *Arts en Folie*, installée à l'étage de la médiathèque.

Après un court rappel de ce qu'est une Micro-Folie, M. Jordan CHAILLOU propose à chaque élu de s'installer derrière l'une des 14 tablettes mises à leur disposition. Il présente ensuite les différents modules disponibles (ludothèque, musée numérique, réalité virtuelle) puis explique comment fonctionne la médiation au travers de « playlists » et d'une mise en situation de l'usage des tablettes.

Il précise que le matériel doit être installé dans un même lieu pour un mois au moins, compte tenu de la lourdeur du dispositif. Il est totalement autonome vis-à-vis d'Internet et peut donc être installé dans n'importe quelle salle.

A l'issue de cette présentation, les élus font part de leur souhait de recevoir dans leur commune cette proposition culturelle. Pour les plus petites d'entre elles, il est entendu qu'elles fonctionneront en partenariat avec une commune plus peuplée située à proximité.

Dossier n°2-2 : Présentation du spectacle *Chapoto* de la Cie Bachi-Bouzouk Production

Théâtre d'objets : spectacle familial à partir de 1 an d'une durée de 25 minutes

- Dates 2025 :

Les 27 et 28 mars pour les séances scolaires

Le 29 mars pour la séance tout public

Reste 2 représentations scolaires possibles ou ajouts possibles de dates si les communes sont intéressées (selon tournée à organiser)

- Contraintes financières :

Coût d'une représentation frais de repas, hébergement et transport compris : 986,85 €

Subvention PACT mobilisable : 355,266 €

Reste à charge pour la commune : 631,584 €

- Contraintes techniques :

La Compagnie est autonome (matériel éclairage fourni). Elle peut jouer en salle comme en extérieur.

M. Jean-Charles GUILLET : Cela fait cher la minute de spectacle.

Les communes intéressées doivent se rapprocher de la responsable du pôle Culture, Tourisme et Communication.

Dossier n°2-3 : Proposition de mutualisation de l'outil Panneau Pocket

La plupart des communes dispose de l'outil de communication Panneau Pocket, application mobile permettant aux collectivités de communiquer en direction de la population (hormis Langé qui utilise l'application Intramuros). Par contre, la CCEV n'en est pas dotée. La Présidente propose de mutualiser les coûts, la CCEV prenant en charge les frais afférents.

Coût actuel par commune :

- moins de 100 habitants : gratuit

- de 101 à 1 000 habitants : 180 € TTC par an
- de 1 001 à 2 000 habitants : 230 € TTC par an
- de 2 001 à 3 000 habitants : 290 € TTC par an

Coût de l'application pour l'ensemble du territoire :

- solution de base : 2 415 € TTC par an
- solution améliorée (Panneau Pocket +) : 3 090 € TTC par an

La solution améliorée permet notamment d'avoir accès à toutes les fonctionnalités disponibles (remontées d'informations, sondages, liens cliquables, etc.), de disposer d'un widget pour faire la passerelle avec le site Internet communal et la rediffusion sur les réseaux sociaux, la réalisation de statistiques poussées et la possibilité de gérer et personnaliser l'espace de chaque commune selon ses besoins (infos pratiques, numéros utiles, services annuaires, vie locale, etc.)

M. Philippe KOCHER : Pourquoi doit-on tout mutualiser ? Je n'ai pas forcément envie que les informations de la CCEV remontent sur le Panneau Pocket de Heugnes.

M. Francis JOURDAIN : Je suis d'accord avec ça.

M. Gérard SAUGET : Ce serait pourtant très utile.

M. Jean AUFRERE : Les informations diffusées par la CCEV sont des informations pratiques, pas litigieuses. Je ne vois pas pourquoi les communes ne pourraient pas les diffuser.

Mme Annick BROSSIER : Cela permettra aux communes qui ne l'ont pas encore d'en disposer.

La Présidente propose de réinterroger Panneau Pocket pour savoir s'il est possible de prédéfinir les informations qui pourraient être diffusées par les communes et celles qu'elles ne souhaitent pas relayer. Ce sujet sera donc réabordé ultérieurement.

Dossier n°3 -1 : Attribution d'une subvention au bar-tabac Le Coudray à Pellevoisin, au titre du Fonds partenarial Economie de proximité DB2024_072

Par courrier en date du 18 janvier 2024, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay a été sollicitée par Mme Véronique BARONNET, nouvelle gérante du bar-tabac-jeux-presses Le Coudray, pour l'attribution d'une subvention dans le cadre de son projet de rénovation et d'aménagement de son commerce situé 1, rue Jean Giraudoux à Pellevoisin.

Mme Véronique BARONNET a racheté le fonds de commerce de M. et Mme ROBICHON, et a réouvert le bar-tabac le 27 février 2024. L'activité a débuté de façon très encourageante.

Pour permettre un meilleur accueil clients et de meilleures conditions d'hygiène, de sécurité et de travail, Mme Véronique BARONNET a engagé, avant ouverture, des travaux de rénovation et des aménagements indispensables notamment dans la partie bar de son local (meuble comptoir, armoire frigorifique). Ces travaux et ces équipements sont éligibles au Fonds Partenarial Economie de Proximité, dispositif porté par la Région Centre-Val de Loire et délégué à la CCEV pour des aides inférieures à 5 000 euros. L'enveloppe des dépenses représente environ 4 800 € HT. Le taux à appliquer est de 20 % soit une aide d'environ 960 euros qui peut être versée par la CCEV en une

Il convient de statuer sur le dossier.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la convention signée avec la Région Centre-Val de Loire pour la mise en œuvre du Fonds Partenarial Economie de Proximité,

Vu la délibération n°DCC2023_67 du 15 mai 2023 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire pour l'attribution des aides aux entreprises,

Vu le projet présenté,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau communautaire :

- ✓ Approuve l'attribution d'une subvention de 960 € au Bar-Tabac Le Coudray, représentée par Mme Véronique BARONNET pour la réalisation de travaux de rénovation et aménagements,
- ✓ Dit que les crédits inscrits à l'article 20422 du budget principal 2024 sont suffisants,
- ✓ Autorise la Présidente à signer la convention afférente avec Mme Véronique BARONNET, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

M. Francis JOURDAIN : Est-ce que les 960 € donnés sont vraiment catalyseurs de développement économique ? Faut-il dépenser autant d'énergie pour un dossier de 900 € ?

Mme Annick BROSSIER : Il y a des petits et des gros projets.

M. Gérard SAUGET : La personne qui reprend a eu beaucoup de mauvaises surprises et ces 900 € lui seront utiles.

Dossier n°3-2 : Inauguration de la zone d'activités de Luçay-le-Mâle suite aux travaux d'extension

La Présidente demande aux membres du bureau s'ils sont favorables à l'organisation d'une inauguration de la zone d'activités de Beauvais à Luçay-le-Mâle, suite aux travaux d'extension qui sont désormais finalisés. Elle explique que les financeurs (Région et Préfecture) apprécient ce type de manifestation. Pour donner plus de relief, elle propose d'organiser l'évènement au sein d'une des entreprises de la zone et d'inviter toutes les autres, afin que chacune présente son activité et ses projets éventuels de développement.

Le bureau communautaire émet un avis favorable à cette proposition.

Dossier n°3-3 : Valorisation du panneau sur le terrain de Couverture Art Tradition

La Présidente rappelle que M. David ALCHEIK, gérant de l'entreprise CAT, vient d'acquérir la parcelle ZR n°143 d'une surface de 7 639 m² dans la zone d'activités du Cabaret à Vicq-sur-Nahon. La signature de l'acte de vente a eu lieu 28 mai 2024 chez Maître LANGLOIS. Les nouveaux locaux de l'entreprise vont être construits sur ce terrain. Un panneau existant, propriété de la CCEV, destiné à faire la promotion de la zone d'activités est toujours implanté sur cette parcelle. Son état est fortement dégradé et son message illisible.

Plutôt que de le démonter et le retirer, M. David ALCHEIK propose de le conserver, de rénover sa structure pour la renforcer et de partager avec la CCEV ce support. Une double communication pourrait être mise en place vantant d'une part, l'entreprise CAT et ses services et d'autre part, la CCEV et ses projets de commercialisation. En cas d'accord, M. David ALCHEIK sollicitera une agence de publicité pour évaluer le coût de création et d'installation de ce panneau. Le budget défini sera à partager.

Le bureau communautaire émet un avis favorable à cette proposition.

Dossier n°3-4 : Enterrement du réseau aérien téléphone et fibre sur parcelle à acquérir par l'entreprise VERTICAL

La Présidente rappelle que pour implanter une aire de livraison et de stockage, M. Gilles COUTON, Président de l'Entreprise VERTICAL, souhaite acquérir un terrain CCEV contigu à sa propriété. Les parcelles ZR n°126 et ZR n°129 sont concernées par ce projet d'extension. Pour permettre l'accès camions, il convient d'enfouir les lignes aériennes fibre et téléphone qui bordent la RD109 entre 2 poteaux numérotés 381030 et 38103 et créer une entrée. Après contact avec l'opérateur ORANGE, M. Gilles COUTON a obtenu un devis pour ces travaux à sa charge qu'il a validé. M. Gilles COUTON demande à la CCEV l'autorisation d'intervenir sur le terrain (la vente n'étant pas actée) spécifiquement pour ces travaux de terrassement et d'enfouissement. Un courrier, signifiant notre volonté de lui vendre les parcelles et précisant que le coût engagé restera à sa charge, quelle que soit l'issue de la négociation, lui sera adressé.

Le bureau communautaire émet un avis favorable à cette proposition.

Dossier n°4 : Suite à donner à la convention de partenariat avec la SCI PALA et la SARL Val Découpe 36

DB2024_073

Dans le cadre de sa politique de soutien à la filière viande du territoire, la CCEV a signé le 9 juin 2021 une convention de partenariat avec la SCI PALA et la SARL Val découpe 36 pour la réalisation d'un atelier de découpe. En vertu de l'article 7, l'entrepreneur disposait d'un délai de 24 mois à compter de la signature de la convention pour réaliser son projet.

Par avenant n°1 signé le 1^{er} juin 2023, ce délai a été prorogé de 12 mois supplémentaires, soit jusqu'au 8 juin 2024.

La Présidente explique qu'à ce jour, l'entrepreneur n'est toujours pas parvenu à obtenir son agrément sanitaire indispensable pour pratiquer son activité. Elle propose qu'un avenant n°2 soit signé avec le porteur de projet pour proroger le délai de réalisation de l'opération jusqu'au 31 décembre 2024 et préciser les conditions et les modalités de collaboration entre les parties, en particulier les modalités de remboursement de tout ou partie de la subvention déjà versée.

Les modifications apportées à la convention sont les suivantes :

2.1 Article 4.2 relatif aux engagements de la SARL Val Découpe 36

Version originale : « *La SARL s'engage à la création de 2 emplois équivalent temps plein dans les 3 ans suivant son inscription au Registre des Métiers.* »

Version modifiée par avenant n°2 : « *La SARL s'engage à la création de 2 emplois équivalent temps plein dans les 3 ans suivant son inscription au Registre National des Entreprises et l'obtention de l'agrément du Service Sécurité Sanitaire de l'Indre pour l'exploitation de l'activité découpe de viande. Ces 2 conditions sont indissociables.* »

2.2 Article 5.2 relatif aux modalités d'attribution et de versement de la subvention

Version originale : « *Le versement de la subvention interviendra de la manière suivante :*

- *1^{er} acompte de 30% dans les 3 mois suivant le démarrage de l'opération (signature de devis ou d'un acte notarié par exemple),*
- *2^{ème} acompte de 30% dans les 3 mois suivant la signature du bail commercial à intervenir entre la SCI et la SARL.*
- *solde sur présentation du D1 (Répertoire des Métiers).* »

Version modifiée par avenant n°2 : « *Le versement de la subvention interviendra de la manière suivante :*

- *1^{er} acompte de 30% dans les 3 mois suivant le démarrage de l'opération (signature de devis ou d'un acte notarié par exemple) ; les conditions étant réunies, ce premier acompte de 7 500 euros a été versé le 15 mars 2022 par mandat 201-20.*
- *2^{ème} acompte de 30% dans les 3 mois suivant la signature du bail commercial à intervenir entre la SCI et la SARL ; les conditions étant réunies, ce deuxième acompte de 7 500 euros a été versé le 15 mars 2022 par mandat 202-20.*
- *solde sur présentation de l'inscription au Registre National des Entreprises (RNE) et de l'agrément du Service de Sécurité Sanitaire de l'Indre pour l'exploitation de l'activité découpe de viande.* »

2.3 Article 6 relatif aux conditions de remboursement de la subvention en cas de non-respect des engagements de la SCI et de la SARL

Version originale : « *En cas de non-respect des engagements pris par la SCI et la SARL au titre de la présente, la SCI devra procéder au remboursement de tout ou partie de la subvention dans les conditions suivantes :*

CRITERES	MODALITES DE REMBOURSEMENT
-----------------	-----------------------------------

1. Le projet de création de l'atelier de découpe n'aboutit pas dans le délai de 3 ans suivant le versement du solde de la subvention.	Remboursement intégral de la subvention dans les 12 mois suivant le terme fixé ci-contre.
4. Le nombre d'emplois prévus à l'article 4.2 créé par la SARL n'est pas (ou partiellement) atteint au terme des 3 ans suivant son inscription au Répertoire des Métiers.	2.1. 0 emploi créé : remboursement de 50% de la subvention (sauf justification fournie par la SARL et validée par la CCEV) 2.2. 1 emploi ETP créé : remboursement de 25% de la subvention (sauf justification fournie par la SARL et validée par la CCEV) »

Version modifiée par avenant n°2 : « En cas de non-respect des engagements pris par la SCI et la SARL au titre de la présente, la SCI devra procéder au remboursement de tout ou partie de la subvention dans les conditions suivantes :

CRITERES	MODALITES DE REMBOURSEMENT
1. Le projet de création de l'atelier de découpe n'aboutit pas dans le délai de 12 mois suivant le terme fixé par la convention et ses avenants éventuels.	Remboursement intégral de la subvention dans les 12 mois suivant le terme fixé ci-contre.
4. Le nombre d'emplois prévus à l'article 4.2 créé par la SARL n'est pas (ou partiellement) atteint au terme des 3 ans suivant son inscription au Registre National des Entreprises ^{et/ou} son agrément du Service Sécurité Sanitaire, conditions indissociables.	2.1. 0 emploi créé : remboursement de 50% de la subvention (sauf justification fournie par la SARL et validée par la CCEV) 2.2. 1 emploi ETP créé : remboursement de 25% de la subvention (sauf justification fournie par la SARL et validée par la CCEV) »

Les rubriques 2, 3, 5 et 6 des critères et modalités de remboursement demeurent inchangées.

2.4 Article 7 relatif à la durée de la convention

« La convention de partenariat pour la création d'un atelier de découpe de viande sur le territoire communautaire signée le 9 juin 2021 entre la CCEV et la SCI PALA ainsi que la SARL Val découpe 36, et prorogée par avenant n°1 jusqu'au 8 juin 2024, est à nouveau prorogée jusqu'au 31 décembre 2024. »

Il convient de statuer sur le dossier.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Vu la convention de partenariat signée le 9 juin 2021 avec la SCI PALA et la SARL Val découpe 36,

Vu l'avenant n°1 signé le 1^{er} juin 2023, portant prorogation du délai de réalisation de l'opération,

Vu le projet d'avenant n°2 annexé à la présente,

Vu la délibération n°DCC2023_67 du 15 mai 2023 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire pour l'attribution des aides aux entreprises,

Considérant l'intérêt du projet pour la filière « viande » du territoire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau communautaire :

- ✓ Approuve l'avenant n°2 à la convention mentionnée ci-dessus,
- ✓ Autorise la Présidente à le signer, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°5 : Modalités de financement et de gestion des gymnases attenants aux collèges

La Présidente rappelle que lors du bureau communautaire du 20 mars dernier, il avait été décidé de répondre favorablement à la demande de la commune de Poulaines de ne plus payer les frais inhérents

à l'usage du collège par les élèves ressortissants de sa commune, le Maire ayant clairement fait part de son souhait de retirer ses élèves de Valençay pour les envoyer à Chabris qui, elle, ne fait pas payer l'usage de l'équipement.

Pour ce faire, les élus s'étaient appuyés sur une première analyse des services du Conseil Départemental qui confirmait la gratuité de l'accès pour tous les collégiens.

Pour autant, les services de la CCEV ont poursuivi leurs investigations afin de comprendre comment, dans ces circonstances, les SIVOM gérant des gymnases pouvaient se financer.

Ils ont ainsi obtenu une réponse du Directeur Général des Services du Département qui a précisé que *« les conventions conclues par le Département, lors de l'octroi d'une subvention d'investissement, ont pour objet de permettre une utilisation gratuite des équipements sportifs par tous les collégiens de l'établissement, sans qu'une participation financière puisse être demandée au Collège ou au Département.*

Rien n'empêche une commune ou une communauté de communes de facturer à d'autres entités l'utilisation de ses équipements sportifs. »

Malgré ce revirement d'interprétation, la Présidente propose de maintenir la gratuité à l'égard de la commune de Poulaines mais d'adresser au Maire un courrier précisant que cette gratuité n'est pas un dû et qu'elle s'appuie sur la volonté partagée des élus de la CCEV.

M. Jean AUFRERE : Il faudra revoir le fonctionnement pour le gymnase d'Ecueillé car cela crée une injustice puisque les communes de l'ex-canton d'Ecueillé financent de leur côté le SIVOM mais aussi les frais de fonctionnement du gymnase de Valençay géré par la CCEV.

Mme Alice CAILLAT : Ce n'est plus le cas depuis le redressement des finances de la CCEV en 2022. Désormais, les communes de l'ex-canton de Valençay ont vu leurs attributions de compensation réduites du coût moyen annuel de fonctionnement du gymnase proratisé en fonction du nombre d'élèves moyen ressortissants de la commune concernée entre 2019 et 2021. L'inconvénient de cette méthode réside dans le fait que les attributions de compensation sont figées dans le temps et n'évoluent pas au regard des coûts réels de fonctionnement ni du nombre d'élèves concernés par commune.

M. Francis JOURDAIN : Il faudrait tout de même revoir ça car désormais Poulaines est la seule commune à ne pas payer. Ce n'est pas juste.

M. Bruno TAILLANDIER : On pourrait voir cela après les élections de 2026.

M. Jean AUFRERE : Il faudrait en effet harmoniser les choses sur le prochain mandat.

M. Bruno TAILLANDIER : Il faudra à terme que chacun paie ce qu'il doit.

Mme Annick BROSSIER : La CCEV sort juste la tête de l'eau financièrement. Si elle reprend la compétence de la gestion des deux gymnases, elle ne pourra plus faire les autres investissements sur lesquels la CCEV travaille déjà (Espace Gâtines et Musée de l'Automobile). Il y a également la réfection des ponts qui est très coûteuse, ou encore le train touristique pour lequel il faut trouver 50 000 € supplémentaires.

Mme Alice CAILLAT : Si la CCEV reprend en gestion les gymnases, cela concernera le fonctionnement mais également l'investissement.

M. Philippe KOCHER : La solution serait que les communes de l'ex-canton de Valençay adhèrent au SIVOM d'Ecueillé tout en ayant deux budgets distincts pour répercuter les coûts de fonctionnement à leur juste mesure en fonction des collèges.

Le bureau communautaire confirme la gratuité de l'accès des collégiens de Poulaines au gymnase Jean Giraudoux de Valençay et émet un avis favorable pour l'envoi d'un courrier au Maire de Poulaines.

Dossier n°6 : Réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'une recyclerie

Le vice-Président en charge du service de gestion des déchets explique que le collectif issu du LifeLet'sGo4Climate qui travaille à la création d'une recyclerie propose qu'une étude de faisabilité soit réalisée et portée par la CCEV. Il ajoute que cette étude peut être très utile à la CCEV. Le coût estimé est de 15 à 20 000 € financée à 80% maximum par l'ADEME (ou 70% maximum par la Région).

Le bureau communautaire émet un avis favorable à cette proposition.

En outre, le vice-Président informe le bureau de l'arrivée, le 17 juin prochain, de la nouvelle chargée de mission « Prévention des déchets ». Elle réalisera également le suivi de l'Atlas de la Biodiversité Communale à hauteur de 25% de son temps.

Dossier n°7 : Suites à donner à l'attribution du FAR 2024

La Présidente explique que suite au dépôt du dossier de demandes de subvention adressé au Conseil Départemental au titre du FAR 2024, le bureau du 20 mars avait décidé de ne pas maintenir la demande de subvention afférente à la mise en place de stores sur les façades de la médiathèque d'Ecueillé et de l'Office du Tourisme de Valençay.

Finalement, le Département a notifié sa subvention sur la totalité des investissements présentés par la CCEV, y compris l'installation des stores qui est financée à hauteur de 80%. La Présidente demande s'il convient de prendre une décision modificative sur le budget principal pour inclure désormais cette opération.

Le bureau communautaire émet un avis favorable à cette proposition.

Dossier n°8 : Suites à donner à la convention Petites Villes de Demain

La Présidente rappelle que la convention quadripartite de partage de la cheffe de projet Petites Villes de Demain (Valençay, Chabris, Communauté de Communes Chabris – Pays de Bazelle et CCEV) arrivera à terme le 31 janvier 2025. Le coût annuel pour la CCEV est de 10 000 €. Elle demande aux membres s'ils souhaitent reconduire cette convention, sujet qui avait déjà été abordé lors du bureau précédent.

Mme Annick BROSSIER : A titre personnel, je m'interroge sur le fait de renouveler cette convention car la CCEV n'en a que peu bénéficié. La cheffe de projet est très peu intervenue sur le territoire pour faire un travail concret. Elle a cependant apporté son aide aux communes pour la saisie cartographique des zones d'accélération des énergies renouvelables.

M. Gilles BRANCHOUX : La CCEV l'a très peu sollicitée. Pour Valençay, elle donne entière satisfaction.

M. Bruno TAILLANDIER : Elle a beaucoup été sollicitée par Valençay et Chabris. Pour ma commune, j'ai aussi fait appel à elle et, à chaque fois, elle a répondu favorablement et a donné pleine satisfaction. Elle a réglé les dossiers. Elle utilise son réseau pour donner des réponses.

Mme Annick BROSSIER : Elle a aussi emmené de gros dossiers pour la Communauté de Communes Chabris-Pays de Bazelle.

M. Bruno TAILLANDIER : Lors du travail réalisé pour désigner les communes ORT, les services de la Préfecture ont été très autoritaires, aboutissant à l'abandon de la candidature des communes d'Ecueillé, Luçay-le-Mâle et Vicq-sur-Nahon à ce dispositif. Cet autoritarisme n'a pas été appliqué sur tout le département.

Mme Annick BROSSIER : Si on continue dans ce dispositif, il faudra solliciter la cheffe de projet et identifier les projets sur lesquels elle travaillera.

M. Claude DOUCET : Les communes de Chabris et Valençay ont décidé de reconduire la convention ainsi que la CCCPB.

Le bureau communautaire propose de surseoir à la décision à l'obtention de la liste des projets communaux sur lesquels la cheffe de projet a déjà travaillé.

Mme Chantal GODART quitte la séance à 11h20.

Dossier n°9 : Reprise en régie de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Villentrois

La Présidente rappelle que l'aire d'accueil n'a plus de régisseur depuis avril 2024. Pour pallier à cette situation, les services de la CCEV ont demandé des devis auprès d'entreprises susceptibles d'assurer ce type de mission. Mais compte tenu du peu d'heures à réaliser, aucune entreprise n'a répondu à cette sollicitation.

Dans ces conditions, la Présidente propose de voir avec la commune de Villentrois – Faverolles-en-Berry si un habitant accepterait de devenir régisseur pour le compte de la CCEV.

M. Jean-Paul BECCA VIN répond qu'il va étudier la question.

M. Francis JOURDAIN quitte la séance à 11h30.

Dossier n°10 : Gestion du personnel : préparation du départ en retraite du responsable du pôle Services à la population et aux entreprises

La Présidente explique que l'actuel responsable du pôle Services à la population et aux entreprises partira en retraite à la fin du premier trimestre 2026. D'ici là, cet agent a fait part de son souhait de réduire son temps de travail hebdomadaire. S'il est accepté par la CCEV, ce choix induit une anticipation de son remplacement.

Compte tenu de l'heure avancée, la Présidente propose de réétudier ce dossier à l'occasion d'un prochain bureau.

Le bureau communautaire accepte le report de l'examen de ce dossier.

M. Guy LEVEQUE quitte la séance à 11h40.

Dossier n°11 : Questions diverses

1) Revalorisation des loyers des logements gérés par l'OPAC36

La Présidente indique que l'OPAC propose une revalorisation des loyers de 3,5% soit le maximum autorisé. Elle rappelle qu'elle a délégué au conseil communautaire pour statuer sur ce sujet mais sollicite l'avis des membres de bureau, compte tenu de l'importance de l'augmentation.

M. Alain REUILLON : Cela fait 3 ou 4 ans que l'OPAC n'a pas revalorisé ses loyers.

M. Bruno TAILLANDIER : Dans le même temps que cette augmentation, il y a un désengagement des bailleurs sociaux sur notre territoire.

M. Philippe KOCHER : Les bailleurs sociaux financent d'autres projets que des logements sociaux.

Le bureau communautaire émet un avis favorable à cette revalorisation.

2) Prise en charge financière des panneaux d'arrêt de transport scolaire REMI

La Présidente explique qu'à partir de la rentrée 2024-2025, la Région, autorité organisatrice des transports scolaires, exigera la mise en place d'un panneau d'arrêt de transport scolaire REMI à chaque nouvel arrêt créé. A défaut, cet arrêt ne sera pas autorisé. Elle précise que la Région ne finance pas la fourniture de ces matériels. Elle a été interpellée à ce sujet par la commune de Valençay qui demande qui, de la commune ou de la CCEV, prend en charge l'achat de ces panneaux.

M. Claude DOUCET : Lorsque le Département gérait les transports scolaires, il finançait aussi ces matériels.

M. Philippe KOCHER : Il faudrait que ces panneaux puissent être déplacés.

Le bureau communautaire décide que les communes supportent l'achat et la pose des panneaux REMI.

3) Demande de subvention pour l'organisation du passage de la flamme olympique à Valençay : la commune de Valençay a sollicité une aide financière de la part de la CCEV pour l'organisation du passage de la flamme olympique.

Le bureau communautaire valide le principe de l'attribution d'une subvention de 2 000 € au Comité des Fêtes de Valençay pour l'organisation de cette manifestation. Une délibération du conseil communautaire devra entériner cette proposition.

- 4) **La Présidente informe le bureau de l'installation d'un mât WIFI sur les bureaux du siège de la CCEV pour assurer la connexion Internet du vélorail touristique.**
- 5) **Mise à jour des tableaux de classement de la voirie communale :** la Présidente rappelle l'importance de mettre à jour ces tableaux puisqu'ils constituent l'un des paramètres de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.
- 6) **Réunion d'information sur la défense Incendie :** la Présidente rappelle qu'une réunion d'information à destination des Maires et adjoints, et portée par le SDIS 36, est programmée le 11 octobre 2024, de 18h à 20h, dans la salle de réunion de la CCEV. Un rappel leur sera fait le moment venu.
- 7) **Rencontre avec la Banque des Territoires :** sur la proposition de la Présidente, les membres du bureau valide le principe d'une réunion commune avec la Banque des Territoires afin de connaître les dispositifs financiers existants pour le montage des dossiers communaux et intercommunaux.
- 8) **Questionnaire d'évaluation du LifeLet'sGo4Climate :** les élus sont invités à répondre, s'ils ne l'ont pas déjà fait, au questionnaire d'évaluation du LLG4C. M. Bruno TAILLANDIER rappelle l'importance de cette démarche, d'autant que la CCEV est en négociation avec la Région pour faire financer des projets.
- 9) **Financement du Syndicat Mixte pour le Train Touristique Argy-Valençay :** la Présidente indique que le Syndicat a eu la déconvenue de découvrir que la chaudière de la nouvelle machine à vapeur était hors-service. Il convient de la remplacer. Après recherche de financements complémentaires, cela se traduira par une augmentation annuelle de la participation de la CCEV de 5 000 €, sur 10 ans, soit 50 000 € au total.
- 10) **Télétravail :** la Présidente indique qu'elle proposera au prochain conseil de fixer les jours de télétravail des agents aux mardis et jeudis.
- 11) **Opération Nager Grandeur Nature à Villentrois :** M. Jean-Paul BECCAVIN indique que la commune de Villentrois – Faverolles-en-Berry ne souhaite plus financer cette opération, considérant que l'année passée, les animateurs ne respectaient pas les horaires fixés et ne proposaient toutes les prestations auparavant mises en œuvre. Dans ces conditions, la subvention attribuée par la CCEV à cette opération n'a plus cours. Il propose que l'enveloppe ainsi libérée soit basculée sur la voirie.
- 12) **Aménagement des zones d'activités :** M. Bruno TAILLANDIER indique que certaines entreprises proposent la mise en place de panneaux photovoltaïques sur les zones non occupées, sachant qu'elles s'engagent à la réversibilité des installations en cas de besoin. Il propose de travailler à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h.